

DELEGATION D'UNE PARTIE DES FONCTIONS DU MAIRE
A Mme Katia DUMARTIN
2^{ème} adjoint au Maire

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de SOULAINES SUR AUBANCE

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,
VU la délibération du conseil municipal n° DEL-202615 du 20 mars 2026 fixant à 4 (quatre) le nombre des adjoints,

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que le Maire peut sous sa surveillance et responsabilité déléguer une partie de ses fonctions,

Considérant que pour permettre une bonne administration communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Mme Katia DUMARTIN, Adjoint au Maire, à compter du 21 mars 2026,

A R R E T E

Article 1 :

A compter du 21 mars 2026, Mme Katia DUMARTIN, 2^{ème} adjoint au Maire, est déléguée pour exercer les fonctions relatives :

- **Affaires scolaires**
 - Suivi de l'état général et de l'entretien quotidien de l'établissement scolaire
 - Relation avec les services de l'Education Nationale, avec les enseignants, les parents d'élèves et les associations de parents d'élèves
 - Suivi des conseils d'école
 - Suivi relatif à la restauration scolaire et à l'accueil périscolaire
- **Petite Enfance et Enfance jeunesse**
 - Petite enfance
 - Enfance jeunesse :
 - o Suivi des temps extra-scolaires
 - o Toutes animations en direction du public enfance et jeunesse
- **Gestion du personnel** (encadrement, formations ou autres) affecté aux services suivants : *école et enfance jeunesse*

Mme Katia DUMARTIN, pour les domaines relevant de sa délégation, est autorisée à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (limite fixée à 1 500 € HT).

Cette délégation entraîne délégation de signatures des documents et actes ainsi que tous les courriers et pièces administratives relevant de sa délégation.

La signature par Mme Katia DUMARTIN des pièces et actes liés à cette délégation devra être précédée de la formule suivante « *par délégation du Maire* ».

Article 2 : Mme Katia DUMARTIN est autorisée, en l'absence de M. le Maire, dans l'ordre des délégations, à signer tous les actes.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Maine et Loire ainsi qu'une expédition à M. le Trésorier Municipal.

Fait à SOULAINES SUR AUBANCE, le 21 mars 2026

Apposition de la signature
du bénéficiaire de la délégation

Katia DUMARTIN



Le Maire

Robert BIAGI

